

| | |
|---|---|
| <p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p> | <p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du vendredi 16 décembre 2016 Par suite d'une convocation en date du jeudi 8 décembre 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 16 décembre à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p> |
| <p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 08 Votants : 10 Délibération n°D_2016_12_16_03</p> | <p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent ayant donné procuration : M. Alain Cartier à M. Alain Chamosset, M. Julien Verdier à Mme Raphaëlle Cons Absent excusé: M. Aurélien Chaine Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p> |

Objet : Autorisation de signature de la convention de transition entre l'Etat et la commune de Contamine-Sarzin concernant l'accompagnement des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) et son article 134,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel n°71/2015 du 3 décembre 2015 relative à l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Semine n°103/15 du 24 novembre 2015 relative à l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val des Usses n°2015/11/07 du 23 novembre 2015 relative à l'avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.


Vu la circulaire du 11 avril 2016 de la Préfecture de Haute-Savoie relative à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie propose la fusion des trois Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses.

Considérant que les trois Communautés de Communes ont émis un avis favorable à leur fusion comme proposé dans le schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie.

Considérant que, au regard des dispositions de la loi ALUR et notamment de son article 134, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de l'accompagnement gracieux des services de l'État en ce qui relève de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 19/12/2016
Reçu en préfecture le 19/12/2016
Affiché le 
ID : 074-217400860-20161216-D_2016_12_16_03-DE

Considérant que, à partir du 1^{er} janvier 2017, la commune de Contamine-Sarzin fera partie d'un EPCI de plus de 10 000 habitants.

Considérant qu'il est possible de bénéficier d'une convention de transition avec les services de l'État le temps de préparer la mise en place de l'instruction dans les communes et que la durée de cette convention ne peut excéder 12 mois.

Considérant qu'il a été convenu d'instituer un service commun à l'échelle des vingt-six communes du futur EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Ussets et que celui-ci entrera en fonction au 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE l'autorisation au Maire de signer une convention de transition avec les services de l'État qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de neuf mois.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

| | |
|--|---|
| Délibération certifiée exécutoire | Extrait conforme au registre des délibérations. |
| Compte tenu de sa télétransmission le : 19 décembre 2016 | Fait à Contamine Sarzin, le 19 décembre 2016 |
| Et de la publication le : 19 décembre 2016 | Le Maire, Alain CHAMOSSET |

